



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DECISION N° 27/2020/BUREAU/CACL

DE LA REUNION DE BUREAU DU MARDI 21 JUILLET 2020 A 08H30
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INFORMATIQUE ENTRE LA CACL ET SES COMMUNES MEMBRES OU L'OTCL

L'an deux mille vingt, le mardi vingt et un juillet, à huit heures trente, les Membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis dans la salle de Commissions, au siège de la CACL en présentiel et en visioconférence sous la présidence de Mme Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente (présentiel) - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président (visioconférence) - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président (présentiel) - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président (visioconférence) - Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-Président (présentiel) – Jean GANTY, 1^{er} Membre du Bureau (visioconférence) – Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau (présentiel) - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau (visioconférence)

ÉTAIT ABSENT EXCUSE:

- David RICHÉ, 3^{ème} Vice-Président -> procuration à Marie-Laure PHINERA-HORTH

ÉTAIT ABSENT :

Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président

Nombre de membres du Bureau	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	0
Suffrages exprimés	8

Vote	
Unanimité	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19 :

Vu l'ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 parue au JO du 02 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Vu le Décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Entendu l'avis favorable de la commission des Finances du mardi 21 juillet 2020 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau le mardi 21 juillet 2020 ;

Entendu le Rapport N° 27/2020/BUREAU/CACL relatif à l'approbation de la modification de la convention de partenariat informatique entre la CACL et ses communes membres ou l'OTCL.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE à la Présidente du **Rapport N° 27/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de la modification de la convention de partenariat informatique entre la CACL et ses communes membres ou l'OTCL.

APPROUVE la modification de la convention de partenariat informatique entre la CACL et ses communes membres ou l'OTCL.

AUTORISE la Présidente, sur ses bases, à signer les conventions désormais intitulées « Convention de partenariat informatique, numérique et protection des données » avec les communes ou l'OTCL selon le modèle ci-annexé.

DIT que la présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil communautaire par tous moyens.

Fait et délibéré à Matoury, en réunion de Bureau,
Le mardi 21 juillet 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH